

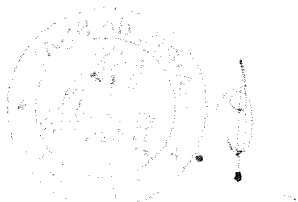
N° 2025-085**VIE ASSOCIATIVE – Attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives de judo et de tennis de Saint-Ay**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 24 novembre 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Christiane BRESSION, Jean-Luc FOURNIER, Charline MARTINEAU, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER et Raymond DOUARE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 18
Votants : 21

**Excusés :**

Sébastien GALERON, Florence MARQUES DA SILVA, Christine ADRIAN

Pouvoirs :

Sébastien GALERON..... Dominique RENAULT
Florence MARQUES DA SILVA Valérie LABOUACHRA
Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal pour régler les affaires de la commune et attribuer des subventions, L.2321-2 définissant la nature des dépenses obligatoires et facultatives des communes, et L.1612-1 relatif au vote et à l'exécution du budget communal,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu les demandes formulées par les associations sportives locales,

Considérant le rôle essentiel des associations sportives dans l'animation, la cohésion et la vitalité de la commune,

Considérant les besoins exceptionnels exprimés par les associations de tennis et de judo pour la poursuite de leurs activités et le financement d'équipements ou d'événements imprévus,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** à titre supplémentaire et exceptionnel, les subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 :
 - Association Tennis Club de Saint-Ay – 400€,
 - Association Judo Club Agylien – 4000€,
- **D'IMPUTER** ces subventions au chapitre 65 du budget communal, les crédits étant disponibles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITE*(Pour : 20 votants, Abstention : 1 votant - M. Fournier Jean-Luc)*

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le

Le Maire,

Frédéric CUILLERIER



Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Secrétaire de séance :

Joël GIRARD